TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
01/29.06.2022	Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Ternois et les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM – Charte de Gouvernance	ADOPTEE	1 à 11
02/29.06.2022	Prescription de l'élaboration du PLUi couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Ternois valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUiHM) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	ADOPTEE	12 à 23
03/29.06.2022	Attribution de fonds de concours	ADOPTEE	24 à 27
04/29.06.2022	Décision modificative budgétaire n°1 Budget Annexe Assainissement Gestion Déléguée (205.08) – Insuffisance de crédits sur l'opération 817 (Travaux sur Conchy sur Canche)	ADOPTEE	28 à 29
05/29.06.2022	Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) (205.03) modification du 002	ADOPTEE	30 à 31
06/29.06.2022	Subvention 2022 Office de Tourisme Intercommunautaire Vallées d'Opale 7 Vallées – Ternois	ADOPTEE	32 à 33
07/29.06.2022	Complément sur les tarifs de la redevance spéciale	ADOPTEE	34 à 35
08/29.06.2022	Versement d'une aide financière à l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier (AFAFAFI) de Marquay pour des travaux de création de fascines et de haies dans le cadre du remembrement	ADOPTEE	36 à 37
09/29.06.2022	Décision modificative budgétaire n°1 budget principal (205.00) – Remboursement à l'AFAFAFI de Marquay du reste à charge des travaux d'hydraulique douce réalisés	ADOPTEE	38 à 39
10/29.06.2022	Réalisation d'un bassin de rétention à Foufflin-Ricametz	ADOPTEE	40 à 41
11/29.06.2022	Création d'un pass loisirs des jeunes	ADOPTEE	42 à 44
12/29.06.2022	Conventionnement Projet Educatif Territorial Plan Mercredi	ADOPTEE	45 à 46
13/29.06.2022	Projet d'ateliers musicaux au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale pour les personnes en situation de handicap	ADOPTEE	47 à 48
14/29.06.2022	Création d'un orchestre éphémère du territoire	ADOPTEE	49 à 50
15/29.06.2022	Création d'orchestres à l'école	ADOPTEE	51 à 52
016/29.06.2022	Recrutement d'agents vacataires Ecole de Musique Intercommunale	ADOPTEE	53 à 54
17/29.06.2022	Modification du tableau des effectifs	ADOPTEE	55 à 58
018/29.06.2022	Avancement de grades	ADOPTEE	59 à 61
19/29.06.2022	Recrutements en contrat d'apprentissage	ADOPTEE	62 à 63
20/29.06.2022	Modification du tableau des effectifs suite à de nouveaux besoins Ecole de Musique Intercommunale du Ternois	ADOPTEE	64 à 66
21/29.06.2022	Modification du volume horaire d'emploi à temps non complet de professeurs de musique ecole de musique intercommunale du ternois	ADOPTEE	67 à 69
22/29.06.2022	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes du Ternois et le CIAS du Ternois	ADOPTEE	70 à 71
23/29.06.2022	Demande de financement auprès du conseil régional Hauts de France pour la gestion du programme leader en 2022	ADOPTEE	72 à 73
24/29.06.2022	Suppression du Conseil de Développement du Ternois et mise en place du Conseil de Développement à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées	ADOPTEE	74 à 75
25/29.06.2022	Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe bâtiment relais (205.04) insuffisance de crédits sur l'article 2132	ADOPTEE	76 à 77
26/29.06.2022	Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe collecte (205.13) insuffisance de crédits en dépense d'investissement	ADOPTEE	78 à 79
27/29.06.2022	Motion du Conseil Communautaire sur la loi climat et résilience Zéro artificialisation nette	ADOPTEE	80 à 83

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°01/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Définition des Modalités de Collaboration entre la Communauté de Communes du Ternois et les Communes Membres dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM – Charte de Gouvernance**

La séance ouverte,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Ternois 7 vallées approuvé le 07 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de Communauté de communes du Ternois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pernois, de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes de l'Auxilois ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté de Communes du Ternois en date du 4 juillet 2017 précisant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 décidant de faire usage de la dérogation prévue à l'article L.154-1 du code de l'urbanisme et précisant les périmètres de chaque plan local d'urbanisme infracommunautaire et le calendrier prévisionnel de chaque procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 19 décembre 2018 portant dérogation à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2019 décidant de prescrire l'élaboration d'un PLUi infracommunautaire sur l'ex-Communauté du Pernois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 décidant de prescrire l'élaboration d'un PLUi infracommunautaire sur l'ex-Communauté de Communes de l'Auxilois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 portant modification du calendrier prévisionnel des différentes procédures de mise en place des PLUi sur le territoire communautaire ;
Vu la délibération du conseil syndical du PETR en date du 24 juin 2021 portant prescription du SCoT sur le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 vallées intégrant la révision du SCoT du Pays du Ternois et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021 portant modification du calendrier prévisionnel des différentes procédures de mise en place des PLUi sur le territoire communautaire ;

Vu l'ensemble des documents d'urbanisme existants en vigueur sur la Communauté de Communes du Ternois (PLU, cartes communales) ;

Vu l'invitation du Président de la Communauté de Communes du Ternois invitant les 103 maires à se réunir lors de la conférence intercommunale de l'urbanisme pour définir les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM sur le périmètre communautaire ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 29 juin 2022 et qui a permis d'acter la charte de gouvernance définissant les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

La loi ALUR publiée le 28 mars 2014 est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration du PLUi ;

Le code de l'urbanisme et particulièrement son article L.153-8 indique que le PLUi doit être élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé de formaliser les modalités de cette collaboration sous la forme d'une « charte de gouvernance du PLUi valant PLH et Plan de Mobilité ».

Le projet de charte, joint en annexe, a été présenté et mis en débat lors de la conférence intercommunale de l'urbanisme du 29 juin 2022. Elle est le fruit d'une réflexion qui prend en compte les modalités de gouvernance actuelle de la Communauté de Communes, tout en instaurant des principes d'organisation spécifique capables de répondre aux attendus et enjeux d'un document unique partagé qui fait office de projet de territoire.

La charte vise une co-construction optimale entre Ternois Com et les communes en répondant aux objectifs suivants :

- Obtenir un engagement réciproque de toutes les parties prenantes dans l'élaboration constructive du PLUiHM ;
- Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation ;
- Assurer un portage politique large intégrant le maximum d'élus municipaux ;
- Garantir les équilibres entre les intérêts communautaires d'une part, et les représentations et expressions des communes d'autre part.

Considérant que le PLUiHM se doit d'être le résultat d'une véritable co-construction avec chaque commune ;

Considérant la délibération spécifique relative à la prescription du PLUiHM, ses objectifs poursuivis par la Communauté de communes et les modalités de concertation de la démarche

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'APPROUVER la Charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Ternois. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

Monsieur le Président invite tous les Maires à présenter cette charte en conseil municipal lors de leur prochaine séance, afin de garantir la bonne information de tous les élus sur les modalités de participation de chaque commune au PLUiHM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 05/07/2022
et publication et notification le 05/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220706-001_29062022-DE

ANNEXE 1

Charte de gouvernance du PLUi valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUiHM)

La charte constitue le fruit d'une réflexion qui prend en compte les modalités de gouvernance actuelle de la Communauté de Communes du Ternois, tout en instaurant des principes d'organisation spécifique capables de répondre aux attendus et enjeux d'un document unique partagé qui fera office de projet de territoire.

Au-delà de définir des modalités de collaboration, la charte vise à une co-construction optimale entre Ternois Com et les 103 communes en répondant aux objectifs suivants :

- Obtenir un engagement réciproque de toutes les parties prenantes dans l'élaboration constructive du PLUiHM ;
- Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation ;
- Assurer un portage politique large intégrant le maximum d'élus municipaux ;
- Garantir les équilibres entre les intérêts communautaires d'une part, et les représentations et expressions des communes d'autre part.

A savoir que les travaux du PLUiHM seront étroitement liés à ceux du SCoT Ternois-7 Vallées qui démarre en septembre 2022 et qui doivent se clôturer en 2025. Cela implique une concertation permanente entre les instances du SCoT et du PLUiHM.

I. Les enjeux du PLUi valant PLH et PDM

Un PLUiHM est pour Ternois Com l'expression d'un projet de territoire notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), enrichi des éléments de diagnostics, d'états des lieux et d'analyses qui auront été préalablement établis. De manière générale, l'objectif d'un PLUiHM est de construire un territoire durable, qui doit permettre d'allier à la fois la préservation de l'environnement, la soutenabilité du développement économique, la qualité des conditions de vie et sociales. Par sa valeur de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), il y aura une attention particulière accordée à ces 2 problématiques.

La gouvernance choisie devra être en phase avec l'ensemble des objectifs territoriaux poursuivis en matière :

- d'attractivité économique et de tourisme ;
- d'aménagement du territoire et de développement urbain ;
- de sectorisation et d'armature territoriale ;
- de mobilité ;
- de transition écologique et de préservation des sites, milieux et paysages naturels ;
- d'habitat.

La démarche PLUiHM s'inscrit pleinement en cohérence avec la révision du SCoT Ternois-7 vallées, des autres documents cadres de la Communauté de Communes ainsi que les enjeux qui en sont issus.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220706-001_29062022-DE

Le PLUiHM doit intégrer 4 échelles de cohérence, à savoir :

- La commune
- La Communauté de Communes
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois-7vallées (couvert par le SCoT et le PCAET)
- Les territoires voisins (Arrageois, Audomarois, Somme).

Le PLUiHM doit lui-même assurer une cohérence générale avec l'ensemble des documents de planification et de programmation de rang supérieur (SRADDET, SDAGE etc…).

II. Les engagements pour l'élaboration du PLUiHM

L'élaboration du PLUiHM devra être conduite dans une dynamique collective en prenant en compte les réalités locales de planification, à savoir les documents d'urbanisme en vigueur dans les collectivités (PLU infracommunautaire, PLU communaux, cartes communales), et les communes non dotées et toujours soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Le PLUiHM devra également se nourrir du terrain et des projets des communes.

Il s'appuiera également sur les travaux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui s'engage dès 2022 à l'échelle du PETR Ternois-7vallées. Le SCoT aura pour vocation de définir la feuille de route de l'aménagement du territoire à 15 ans.

Le PLUiHM s'appuiera en outre sur le PCAET Ternois-7vallées qui fixe le cap en matière de décarbonation des activités humaines et d'adaptation de la société face au changement climatique. D'autres démarches engagées à l'échelle de la Communauté de Communes (ex : ORT), analyses et études seront valorisées et intégrées au projet de PLUiHM.

➢ *ELABORER ET INCARNER UN PROJET DE TERRITOIRE*

Le PLUiHM, à travers notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), incarnera le projet du territoire sur la période 2027-2038. L'esprit sera de construire et de partager un document unique, avec une approche systémique et décloisonnée de l'aménagement. L'intérêt est d'obtenir par le PLUi une portée réglementaire du projet de territoire.

Elaborer ce PLUiHM, c'est déterminer de manière collaborative une vision d'ensemble pour l'avenir du Ternois. La définition des grandes orientations de l'action publique et des politiques à mener constitue le principal enjeu de ce document. Il devra répondre aux besoins actuels et futurs des habitants.

➢ *CONSTUIRE CE PLAN AVEC LES COMMUNES*

Pour réussir et partager le futur projet de territoire, la charte vise à définir les modalités de collaboration entre les 103 communes et Ternois Com dans le respect des souverainetés de chacun. Pour ce faire, le PLUiHM doit être mené de manière conjointe entre l'ensemble des communes pour apporter une réponse aux objectifs de chacun.

Chaque commune sera au cœur de la démarche.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220706-001_29062022-DE

Cette collaboration doit intégrer la pertinence et le rôle des 2 échelles de collectivités, à savoir les communes comme acteur public de proximité et en prise directe avec les besoins et les réalités locales, et la Communauté de Communes, garante d'un aménagement durable du territoire, qui se veut cohérent et solidaire, pour porter un projet commun de développement.

Pour atteindre cette ambition et garantir une co-constuction en continu, il convient de mettre en place un certain nombre d'instances de production, de concertation et de validation du PLUiHM.

➢ *APPREHENDER LES DIVERSITES ET LES RICHESSES DU TERRITOIRE*

La mise en place du PLUiHM permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière de planification territoriale, d'urbanisme, d'habitat et de mobilité/transport, autant de leviers permettant de préserver les identités locales et communales. Le document devra donc être adapté aux spécificités locales. Un des objectifs sera d'adapter la réglementation de manière pertinente, en fonction des 3 échelles de réflexion : la commune, les 3 secteurs géographiques et la Communauté de Communes.

3

➢ *MAINTENIR LES PREROGATIVES DU MAIRE EN MATIERE D'AUTORISATION DE DROIT DES SOLS*

L'élaboration du PLUiHM ne remet en aucun cas en cause la délivrance des autorisations du droit des sols sur leur commune. Il permettra d'approuver un socle commun en matière de réglementation du droit des sols. Il est donc nécessaire que ce document soit partagé par l'ensemble des maires qui devront appliquer les futures règles d'urbanisme en question.

III. Les instances de collaboration

Un schéma de gouvernance en dernière page de la charte représentera l'organisation des instances PLUi et leurs interactions respectives.

A. Les instances prévues par la loi :

1- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Propose, détermine et valide les modalités de collaboration avec les communes
- Prescrit le PLUi et ses modalités de concertation ;
- Instaure un débat sur le PADD – Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet ;
- Instaure un débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs ;
- Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique ;
- Statue sur les amendements à proposer au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées ;
- Approuve le PLUi ;
- Organise un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220706-001_29062022-DE

L'ensemble de ces sujets seront préalablement présentés et validés en Bureau communautaire. D'autres sujets particuliers en lien avec la démarche de PLUi pourront également être préalablement débattus en commission urbanisme de l'intercommunalité.

Le Bureau Communautaire et la Commission Urbanisme pourront être mobilisés autant de fois que nécessaire lors de la procédure pour :

- Etablir des états d'avancement des travaux,
- Tirer des bilans intermédiaires,
- Instruire des propositions du Comité de Pilotage,
- Faire des propositions complémentaires.

2- LES CONSEILS MUNICIPAUX

4

- S'informent sur les avancements du PLUi par les élus participant aux groupes de travail sectorisés et thématiques, ainsi que par la conférence des maires,
- Débattent sur le PADD,
- Délibèrent sur l'arrêt projet du PLUi,

3- LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DE L'URBANISME (CONFERENCE DES MAIRES)

- S'organise aux grandes étapes du PLUi (minimum 4 reprises) pour la présentation et échange sur l'avancement du dossier
- Est présidée par le Président de l'intercommunalité ou son représentant,
- Rassemble les 103 maires
- Examine les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire,
- Examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

B. Les instances communautaires au service de la co-construction :

Comme indiqué préalablement, la co-construction et le partage d'informations sont essentiels pour la conduite du projet de PLUiHM. Il est nécessaire que chaque commune soit représentée et que les élus puissent participer aux débats et enrichir le projet commun.

Il est indispensable que les élus désignés à une ou plusieurs instances s'engagent à y participer activement de façon pérenne afin de traduire le fruit de ces débats auprès de leurs conseils municipaux.

1- Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL est l'instance de pilotage charnière entre les instances de validation et de concertation prévues par la loi et les instances de co-production (principalement les GT). Cela implique que cet organe analyse et arbitre l'ensemble des travaux du PLUiHM.

Toutes les propositions faites en commission, bureau et conseil communautaire doivent préalablement être validées en COPIL.

Il sera présidé par le Vice-Président Urbanisme et habitat, assisté des Vice-Présidents en charge des compétences qui s'avèrent stratégiques en matière d'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220706-001_29062022-DE

Assainissement, Environnement-Eau, SCoT (PETR), Développement Economique, Tourisme-Patrimoine. Il comprendra également 3 élus (conseillers communautaires) qui auront été désignés pour piloter les 3 GT sectorisés. **Au total, ce sont 9 élus qui détiendront un siège permanent au COPIL.**

Les personnes publiques associées seront intégrées à l'instance : Service de l'Etat, chambres consulaires, syndicat mixte de gestion de SAGE, Conseil Départemental, Conseil Régional etc.

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), ainsi qu'un représentant du conseil de développement seront associés.

Le comité de Pilotage devra :

- Se réunir à intervalle régulier, autant que nécessaire ;
- Suivre l'ensemble des études, en lien avec le(s) bureau(x) d'études mandaté(s) ;
- Organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
- Être le relais des groupes de travail sectorisés et thématiques ;
- Être le « juge de paix » : en cas de désaccord sur l'opportunité d'un projet, d'une orientation : le COPIL sera en mesure de trancher les débats, le cas échéant ;
- Assurer la fluidité de la démarche et garantir le bon relais des informations aux instances de validation (Bureau et Conseil Communautaire) et de concertation (conférence intercommunale de l'urbanisme)
- Organiser la concertation avec le public.

2- Les Groupes de Travail (GT)

Les groupes de Travail sectorisés sont constitués afin de faciliter les échanges avec les représentants des communes et d'instaurer un espace de dialogue et de construction du PLUiHM. Au nombre de 3, ils représentent les « Secteur Nord » (33 Communes/11147 hab – anciennes Communautés de Communes du Pays d'Heuchin et du Pernois) « Secteur Centre » (43 communes/15552 hab – ancienne Communauté de Communes du Saint-Polois) et « Secteur Sud » (27 communes/11 784 hab – anciennes Communautés de Commune de l'Auxilois et de la Région de Frévent). La liste précise des communes rattachées aux différents secteurs est inscrite dans la délibération communautaire de prescription du PLUiHM en date du 29.06.22.

Les GT sectorisés sont constitués dès le démarrage des études. Ils contribueront à la construction de la stratégie territoriale valant projet de territoire, et à sa traduction dans le PLUiHM. Ils participeront à toutes les étapes du document : diagnostic, PADD, Règlement. **Chaque GT sera composé de 2 représentants par commune dans le secteur concerné (1 titulaire/1 suppléant).** En fonction de l'importance de certaines phases, la personne suppléante pourra être amenée à participer. Chaque commune pourra être accompagnée, en cas de besoin, d'un technicien.

2 GT Thématiques seront instaurés sur les problématiques de mobilité et d'habitat. Ils ne seront pas sectorisés. Ces 2 GT seront composés d'un représentant par commune.

1 GT dit « bourgs centres » sera également instauré en phase de réalisation du règlement uniquement, pour prendre davantage en compte les spécificités et typologies urbaines, et donc traduire les besoins d'adaptation des règles d'urbanisme. Il sera composé de 2 représentants par commune concernée.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220706-001_29062022-DE

3- Le Conseil de Développement

Organe consultatif, le conseil de développement Ternois-7vallées a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation avec les acteurs du développement du territoire. Il sera consulté à chacune des grandes étapes de la démarche du PLUiHM. Une communication régulière sera instaurée avec le COPIL, notamment sur l'avancement des travaux. Le représentant du conseil de développement facilitera le relais d'information et l'expression des attentes de la société civile.

Par ces dispositions, les élus de la Communauté de Communes du Ternois comptent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLUiHM, chaque commune est pleinement partie prenante à la co-construction du projet de planification communautaire ;
- Acter le caractère évolutif de la charte, qui pourra être amendée en fonction de décisions concordantes du Conseil communautaire et de la Conférence intercommunale de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069872-20220706-001_29062022-DE

SCHEMA DE GOUVERNANCE DE L'ELABORATION DU PLUiHM

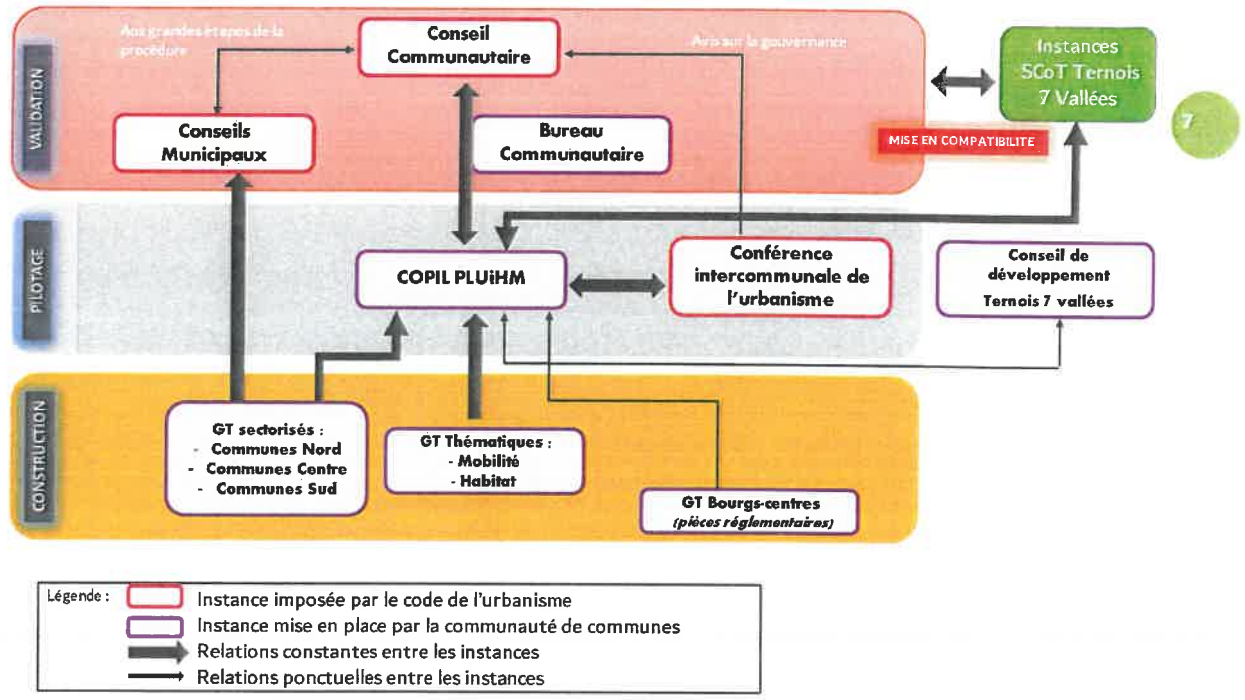

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°02/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Prescription de l'élaboration du PLUi couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Ternois valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUiHM) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

La séance ouverte,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Ternois 7 vallées approuvé le 07 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de Communauté de communes du Ternois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pernois, de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes de l'Auxilois ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté de Communes du Ternois en date du 4 juillet 2017 précisant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 décidant de faire usage de la dérogation prévue à l'article L.154-1 du code de l'urbanisme et précisant les périmètres de chaque plan local d'urbanisme infracommunautaire et le calendrier prévisionnel de chaque procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 19 décembre 2018 portant dérogation à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2019 décidant de prescrire l'élaboration d'un PLUi infracommunautaire sur l'ex-Communauté du Pernois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 décidant de prescrire l'élaboration d'un PLUi infracommunautaire sur l'ex-Communauté de Communes de l'Auxilois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 portant modification du calendrier prévisionnel des différentes procédures de mise en place des PLUi sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR en date du 24 juin 2021 portant prescription du SCoT sur le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 vallées intégrant la révision du SCoT du Pays du Ternois et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021 portant modification du calendrier prévisionnel des différentes procédures de mise en place des PLUi sur le territoire communautaire ;

Vu l'ensemble des documents d'urbanisme existants en vigueur sur la Communauté de Communes du Ternois (PLU, cartes communales) ;

Vu l'invitation du Président de la Communauté de Communes du Ternois invitant les 103 maires à se réunir lors de la conférence intercommunale de l'urbanisme pour définir les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM sur le périmètre communautaire ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 29 juin 2022 et qui a permis d'acter la charte de gouvernance définissant les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

Monsieur le Président expose aux délégués communautaires les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **i**ntercommunal valant Plan Local de l'**H**abitat (PLH) et Plan De **M**obilité (PDM) est rendue nécessaire pour concrétiser la réalisation d'un document unique de planification stratégique, dit PLUiHM. Il expose les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation à engager tout au long de la procédure d'élaboration du document de planification.

En préalable à la décision de prescrire l'établissement du PLU intercommunal – Habitat et Mobilité (PLUiHM), il est à noter qu'il remplacera à terme, une fois approuvé, les PLU ou cartes communales en vigueur dans les communes et les PLU Infracommunautaires du Pernois et de l'Auxilois en cours de réalisation. Les 2 PLUi seront poursuivis jusqu'à approbation pour notamment permettre de doter 28 communes actuellement au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) d'un document d'urbanisme local.

L'élaboration d'un PLUi-HM à l'échelle communautaire constitue une opportunité pour conforter et renforcer la mise en œuvre effective d'une politique d'aménagement durable sur son territoire, garantissant également une cohérence globale des politiques publiques par l'intégration des orientations des différents plans, programmes et contractualisations en cours. **La période prévisionnelle de mise en application du PLUiHM s'établit de 2027 à 2038.**

L'exposé ci-dessous rappelle le contexte, la définition du PLUiHM, fixe les grands objectifs poursuivis concrètement sur le territoire à travers la réalisation de ce document, et détermine les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUiHM, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1/ Contexte réglementaire et définition :

Des évolutions législatives importantes ont considérablement renforcé les documents d'urbanisme afin de développer un urbanisme dit « de projet » tout en permettant d'atteindre de nouveaux objectifs environnementaux. Ainsi, les lois Grenelle ont élargi les thématiques des PLU et initié le PLUi. La loi ALUR a renforcé l'approche intercommunale en favorisant le PLUi qui se veut aujourd'hui, l'outil de planification le plus opérant pour un aménagement efficient du territoire. La loi Egalité et Citoyenneté a confirmé le PLUi dans sa fonction de document pivot. Enfin, la loi Climat & Résilience et son chapitre III instaure la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme et inscrit l'objectif du 0 artificialisation nette d'ici à 2050.

Le territoire est couvert à ce jour par 4 Plan Locaux d'Urbanisme et 64 cartes communales. 35 communes sont soumises au RNU.

Face à ce contexte législatif et compte tenu de la multiplicité des documents d'urbanisme, il apparait nécessaire d'engager l'élaboration d'un seul document unique PLU à l'échelle du territoire communautaire.

Le PLUi est l'expression du projet politique d'aménagement à l'échelle d'un territoire « bassin de vie » à l'horizon d'une dizaine d'années. Il constitue un document stratégique qui met en cohérence les différentes politiques publiques communautaires et spatialise le projet de la communauté de communes. Il permet de cadrer l'ensemble des opérations en posant des conditions au développement. Il est aussi un outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme et conditionne la délivrance des autorisations d'occupation du sol par l'autorité détentrice du pouvoir de police de l'urbanisme, à savoir les maires.

L'élaboration d'un PLUi valant PLH et PDM constitue une grande opportunité de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les acteurs et les habitants, un projet partagé pour l'aménagement de notre territoire.

Dans la forme, le PLUiHM comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durable
- des orientations d'aménagement et de programmation
- un règlement
- des annexes techniques, notamment la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Conformément à l'article L151-45 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de Plan Local de l'Habitat et/ou de Plan de Mobilité, il comporte en outre un Programme d'Orientations et d'Action (POA). Il comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et des transports-déplacements définis par le PLUi. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme.

Les objectifs poursuivis par le PLUiHM sont les suivants :

2/ Objectifs Réglementaires :

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

C'est en considération avec l'ensemble de ces objectifs fondamentaux que l'on désigne le PLUi comme document de planification stratégique, indispensable à la définition et à la mise en œuvre du projet de territoire, dans une triple vision de transition écologique, de cohésion sociale et d'attractivité économique. Cette ambition est difficilement concevable sans un travail approfondi et intégré sur les questions d'habitat et de mobilité.

3/ Les objectifs spécifiques poursuivis par le territoire

3-1 Objectifs du SCoT Ternois-7vallées

Les objectifs spécifiques du SCoT ont été précisés par la délibération du Conseil Syndical PETR Ternois-7vallées du 24 juin 2021. Par le rapport de compatibilité exercé par le SCoT aux documents d'urbanisme de rang inférieur, le PLUi-HM se devra de décliner à son échelle les objectifs inscrits en matière de développement économique, d'organisation du cadre de vie, de transition économique et énergétique, de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3-2 Objectifs poursuivis en matière de sectorisation et d'armature territoriale

La taille de notre communauté de communes, 103 communes, et sa superficie de 634 km2, conduisent à proposer une sectorisation du territoire dont les objectifs sont de faciliter la coordination des politiques publiques, d'affirmer les polarités, de respecter les identités locales en considérant leurs particularités. Le PLUIHM doit affirmer la volonté de proximité pour lequel il s'agira de définir une organisation spatiale équilibrée, en tenant compte des points de convergence, des diversités et des spécialités.

Ce découpage définit ainsi le cadre de base dans lequel les réflexions et la déclinaison des enjeux pourront s'opérer en Groupe de Travail sectorisé (cf. charte de gouvernance). 3 secteurs sont retenus : NORD (anciennes CC du Pernois et du Pays d'Heuchin), CENTRE (ancienne CC du Saint-Polois) et SUD (anciennes CC de l'Auxilois et de la Région de Frévent).

Secteur Nord (33 Communes – 11 147 hab) :

Aumerval
Anvin
Bailleul-lès-Pernes
Bours
Bergueneuse
Boyaval
Conteville-En-Ternois
Érin
Eps
Equirre
Fiefs
Fleury
Floringhem
Fontaine-lès-Boulans
Fontaine-les Hérmans
Hestrus
Heuchin
Huclier
La Thieuloye
Lisbourg
Marest
Monchy-Cayeux
Nédon
Nédonchel
Pernes
Predefin
Pressy
Sachin
Sains-les-Pernes
Tangry
Teneur
Tilly-Capelle
Valhuon

Secteur Centre (43 communes 15 552 hab) :

Averdoingt
Beauvois
Bermicourt
Blangerval-Blangermont
Brias
Buneville
Croisette
Croix-en-ternois
Écoivres
Flers
Foufflin-Ricametz
Framecourt
Gauchin-Verloingt
Gouy-en-Ternois
Guinecourt
Hautecloque
Héricourt
Herlincourt
Herlin-le-Sec
Hernicourt
Humerœuille
Humières
Ligny-Saint-Flochel
Linzeux
Maisnil
Marquay
Moncheaux-lès-Frévent
Monchy Breton
Mont-en-Ternois
Neuville-au-Cornet
Œuf-en-Ternois
Ostreville
Pierremont
Ramecourt
Roëllecourt
Saint-Michel-sur-Ternoise
Saint-Pol-Sur-Ternoise
Sericourt
Siracourt
Sibiville
Ternas
Troisvaux
Wavrans-sur-Ternoise

Secteur Sud (27 communes – 11 784 hab) :

Aubrometz
Auxi-le-Château
Beauvoir-Wavans
Boffles
Bonnières
Boubers-sur-Canche
Bouret-sur-Canche
Buire-au-Bois
Conchy-sur-Canche
Fontaine-l'Étalon
Fortel-en-Artois
Frévent
Gennes-Ivergny
Haravesnes
Le Ponchel
Ligny-sur-Canche
Monchel-sur-Canche
Nœux-lès-Auxi
Nuncq-Hautecôte
Queux-Haut-Maisnil
Rougefay
Tollent
Vacquerie-le-Boucq
Vaulx
Villers-l'Hôpital
Vitz-sur-Authie
Willencourt

3-2 Objectifs poursuivis pour l'aménagement du territoire et le développement urbain

Construire un **projet de territoire** commun et partagé à 10 ans par l'ensemble des communes du Ternois, cela permettra à la fois de dégager les priorités stratégiques dans l'ensemble des thématiques du PLUiHM, renforcer les moyens d'actions et affirmer l'identité commune du territoire. Le projet de territoire se devra d'être co-construit en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et en concertation avec les habitants et les territoires voisins (et plus particulièrement avec la CC des 7 vallées où nous partagerons un Schéma de Cohérence Territorial commun).

Conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience, il s'agira par l'intermédiaire d'une stratégie foncière territoriale de **réduire l'artificialisation, lutter contre l'étalement urbain et maitriser la péri-urbanisation.** Il s'agira prioritairement de favoriser des modes d'habitats et de production de logements dans une logique de rationalisation de la consommation des espaces et de promotion de la qualité urbaine, rurale et paysagère. Il s'agira aussi de limiter l'empreinte foncière agricole et naturelle pour des projets à vocation économique. Pour tendre vers **l'objectif du Zéro Artificialisation nette d'ici 2050, il s'agira d'abord de réduire de 50% la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2030** (par rapport à la décennie précédente).

Il conviendra ensuite de définir la trajectoire 2040 de réduction de l'artificialisation (notion différente de la consommation foncière ENAF) introduite par la loi et détaillée et son Décret dit « nomenclature » n° 2022-763 du 29 avril 2022. Cette nomenclature est assise sur un nouvel outil national d'observation (OCSGE) qui ne rendra pas disponible les données de référence avant 2024.

Préserver les espaces agricoles et prendre en compte les besoins nourriciers, lesquels en surface sont de très loin les plus importants du territoire, et permettent de façonner l'identité ternesienne. Cet objectif sera articulé avec les orientations en matière de préservation des milieux et des paysages, de développement de la biodiversité.

Avec le lancement d'un PLUiHM, **renforcer le rôle intégrateur par ce document unique**, qui aura pour vocation d'aboutir à une vision systémique avec l'ensemble des politiques engagées en matière de transport-mobilité, de développement économique, d'équipements, de logements, de préservation de l'environnement et du patrimoine local. Pour articuler ces politiques locales, les OAP devront systématiquement aboutir à des propositions qui intègrent ces enjeux.

Répondre au **défi de la ruralité** et lutter contre les fractures territoriales. Il s'agit ici de réduire les disparités constatées et les temps d'accès aux services, à l'emploi et aux équipements. Pour cela, le maintien des équipements locaux est une priorité, tout comme le développement de services publics (maisons France service, maisons de santé pluridisciplinaire...) ou encore le développement de solutions de transport multimodal sur un territoire relativement dépourvu de transport en commun. Le désenclavement apparait

toujours nécessaire pour maintenir la population du Ternois dans un cadre de vie attractif et préservé.

3-3 Objectifs poursuivis pour la transition écologique, la préservation des sites, milieux et paysages naturels

Prendre en compte le **Plan Climat Air Energie Territorial Ternois-7 vallées** qui prévoit une trajectoire 2050 ambitieuse, à savoir une **réduction de 82% des émissions de Gaz à Effet de Serre** (par rapport à 2015), une baisse de 9 à 39% des émissions atmosphériques (selon les polluants), une diminution de 50 % de la consommation d'énergie finale et une production renouvelable à hauteur de 100% des besoins énergétiques résiduels. Le PLUiHM devra intégrer et planifier ce scénario dans l'ensemble de ces thématiques de travail, et de **placer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique comme un enjeu central**.

L'action 18 du PCAET matérialise spécifiquement l'engagement du territoire vers un urbanisme durable, avec des axes de travail en faveur de la requalification urbaine, de la mutation des friches et secteurs délaissés, ainsi que de la limitation de l'empreinte foncière globale. Une stratégie complémentaire d'économie circulaire pourra également être travaillée pour engager davantage les entreprises du territoire dans la décarbonation de leurs activités et la réduction des déchets et pollutions induites.

S'appuyer sur l'ensemble des richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel, de paysage, d'espaces agricoles et d'espaces naturels pour construire un projet environnemental à la hauteur des enjeux de préservation et de développement de ces espaces. Pour se faire, **un plan paysage en lien avec les problématiques de transitions territoriales sera intégré aux travaux du PLUi.**

Décliner sur le territoire communautaire les orientations futures du SCoT en matière de **préservation de la biodiversité et de développement de la Trame Verte et Bleue**. Pour enrayer le déclin majeur des faunes et des flores, et tabler à terme sur une croissance tangible des espèces caractéristiques du Ternois, le PLUiHM planifiera à son niveau des secteurs à enjeux stratégiques de sauvegarde des différents milieux tout en favorisant les continuités et corridors écologiques. Ces orientations sont concomitantes au renforcement de la capacité du territoire à la captation du carbone dans les sols et à la renaturation des sols déjà artificialisés. Pour faciliter cette planification écologique, une concertation appuyée avec les acteurs agricoles est proposée pour déployer les pratiques durables, l'agroforesterie et les services écosystémiques favorables au **développement d'une agriculture résiliente.**

Atténuer la vulnérabilité globale du territoire aux risques par les orientations et les choix d'aménagement du territoire. Les inondations, l'érosion des sols et le ruissellement sont particulièrement accrus sur le territoire. Les causes sont multiples : régressions des haies et fossés, imperméabilisation des sols, suppressions de prairies etc. Sans planification et actions volontaristes, les phénomènes et dommages s'aggraveront par l'intensification des pluies due au changement climatique. A cela s'ajoutera un travail prospectif sur la préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité. **Des mesures prescriptives concourant à la limitation des risques et la préservation de la ressource en eau pourront être traduites dans le PLUiHM à travers les pièces réglementaires.**

3-4 Objectifs poursuivis en matière d'habitat

Définir les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) en termes de production, de réhabilitation dans l'ancien, de diversification, de mixité sociale et générationnelle, de répartition géographique, soit une caractérisation des besoins actuels et futurs des habitants afin de proposer une offre adéquate de logements. Ce travail sera engagé dans un contexte de faible croissance démographique à l'échelle de l'intercommunalité et de déficit d'attractivité dans certains secteurs. Ces objectifs seront imbriqués aux enjeux de limitation de consommation foncière dans la production de logement neuf, qui doit en parallèle permettre un parcours résidentiel adapté et choisi, aux besoins de tous et tout au long de la vie. **Le PLUi devra calibrer un gisement foncier en fonction de la programmation sectorisée du volet PLH.**

Privilégier le renouvellement urbain en identifiant les potentialités foncières, qu'elles soient en dents creuses ou en friches, afin d'éviter l'étalement et la périurbanisation. Ces objectifs seront intégrés à une stratégie foncière globale.

Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en portant attention particulièrement à l'adaptation des objectifs aux différentes communes et spécificités (taux d'équipement, rapport aux centralités...).

Réhabiliter massivement l'habitat ancien constitue un enjeu primordial auquel le PLUiHM devra répondre. Il y a ici la question de la réhabilitation des ilots anciens dégradés, la rénovation énergétique des passoires thermiques et la remise en état des logements vacants. Une attention particulière devra être portée pour engager une réduction structurelle de la vacance (notamment à travers les périmètres de revitalisation territoriale).

Le règlement d'urbanisme devra comporter des solutions qui favorisent la mise aux normes en matière de performance énergétique, de confort d'été et de nouvelles formes d'habitat (durabilité, résilience, partagé).

Accompagner le projet de développement et d'accueil du territoire en articulant le développement urbain et opérationnel et la programmation de logements sociaux. Il s'agira également de développer l'offre à destination des personnes en difficulté et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées, ...

3-5 Objectifs poursuivis en termes de mobilité

Intégrer le diagnostic, les orientations stratégiques et les opérations du Plan de Mobilité Simplifié en cours d'élaboration. Il sera ici question d'intégrer l'intégralité des futurs travaux validés en conseil communautaire et de vérifier les éventuelles carences pour obtenir la valeur de Plan de Mobilité du PLUi. Cette volonté s'appuie sur la prise de compétence intercommunale d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par délibération en date du 19 mars 2021 ; et qui doit permettre de déterminer une stratégie territoriale de la mobilité durable.

Permettre le développement des pratiques de mobilité durable en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Modes Actifs en cours, en déterminant un maillage territorial de voieries cyclables et piétonnes cohérentes et en adéquation avec nos caractéristiques rurales. Ce schéma se voudra opérationnel et à transposer dans le PLUiHM, en y adossant des prescriptions réglementaires spécifiques favorisant le déploiement des infrastructures prioritaires. A cela s'ajouteront des orientations sur les services de mobilités et d'installations d'équipements nécessaires pour assurer un développement cohérent et attractif.

Développer une offre territoriale équilibrée en matière de solution de mobilité décarbonée, et particulièrement en matière d'électromobilité. Un schéma Directeur Territorial des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) sera mené en parallèle des travaux du PLUiHM. Ces travaux pourront être valorisés dans le document de planification. D'autres solutions, du type Bio-GNV et hydrogène vert, pourront aussi être étudiées et alimenter les prochaines orientations.

Poursuivre le maillage du territoire en matière d'aires de co-voiturage. En fonction de l'offre existante en 2026, le PLUiHM prescrira l'ensemble des secteurs réservés pour cet usage.

Etudier les possibilités de développement et de déploiement de transports du quotidien, conformément à l'un des 3 piliers de la loi LOM. En fonction des orientations du plan de mobilité, des nouvelles solutions pourront être promues comme alternative au « tout voiture ». Le territoire devra également progresser en matière d'intermodalité des transports pour réussir ce challenge. La question de l'accessibilité et de l'attractivité du territoire par le train sera prégnante, notamment par le développement du pôle gare de Saint-Pol-sur-Ternoise et de la halte ferroviaire d'Anvin. La connexion en transport des communes, notamment celles du sud du territoire depuis Saint-Pol-sur-Ternoise, sera étudiée.

Assurer une meilleure articulation entre l'urbanisme et les offres de mobilités, en s'appuyant notamment sur les offres existantes et en devenir.

3-6 Objectifs poursuivis en termes d'attractivité économique et de développement touristique

Améliorer l'attractivité des 3 villes principales (Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-le-Château) en s'appuyant sur les programmes Petites Villes de Demain et les Opérations de Revitalisation Territoriale. La problématique du maintien et du développement de l'offre commerciale sera centrale, dans un souci d'équilibre et de complémentarité avec le maillage existant sur l'ensemble du territoire. En la matière, le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DACCL) du SCoT Ternois-7vallées devra être pris en compte et décliné à l'échelle intercommunale.

Renforcer la haute qualité de vie pour les habitants du territoire, notamment par la préservation de son identité verte, la poursuite de son ambition en matière culturelle et le développement d'activités touristiques et de loisirs. La richesse et l'identité Ternésienne seront traduites par des orientations et prescriptions spécifiques préservant la diversité des paysages ruraux, les points de vue remarquables, le patrimoine bâti (qu'il soit classé ou non) et naturel.

Favoriser l'innovation en milieu rural en s'appuyant sur les démarches en cours en matière de développement des usages numériques (territoire pilote autour de l'usage des objets connectés et de la collecte des données) et de la démarche « accélérateur REV3 ».

Préserver et conforter les zones d'activités économiques industrielles, artisanales et commerciales du territoire en cours de développement. La problématique de l'optimisation du fonctionnement des zones existantes sera abordée. Le PLUiHM devra veiller à la préservation de la ressource foncière en privilégiant la reconquête des friches en cas de compatibilité des projets économiques avec les sites en friche retenus.

Promouvoir et préserver une économie agricole dynamique et diversifiée. Le double enjeu principal sera de déterminer les conditions de maintien d'une agriculture d'élevage, tout comme les surfaces consacrées aux prairies. L'appui également aux filières agricoles actuels et en devenir exige d'accompagner les agriculteurs dans la diversification de leurs exploitations. C'est en ce sens que l'élaboration du PLUiHM devra associer étroitement le monde agricole afin d'intégrer les possibilités de valorisation de produits locaux, d'autonomie alimentaire des exploitations, de production d'énergie et de chaleur, ainsi que les opportunités en matière d'agro-tourisme.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUiHM. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUiHM

4/ Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres

La communauté de communes a défini les modalités de collaboration avec les communes par la délibération en date du 29 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance qui a été présentée et actée lors de la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 29 juin 2022.

5/ Modalités de concertation avec la population

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au PLUiHM et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et des propositions qui sont enregistrées et conservées par

l'autorité compétente.
Concrètement, les modalités suivantes devront être mises en place :

- Une information régulière du public (actualités, avancements des travaux, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation...) sera assurée par :
- Le site internet de Ternois Com – www.ternoiscom.fr
- Son magazine TernoisCom info, avec à minima un dossier/an consacré au PLUiHM
- Une lettre d'information produite aux grandes étapes de la démarche qui sera mise à disposition au siège de l'intercommunalité, ainsi que ses agences et bâtiments culturels, sur le site internet de TernoisCom, dans chaque commune. Cette lettre d'information fera également office de notice explicative pour accompagner la démarche d'élaboration du document.

- Une participation du public pour co-construire le projet sera recherchée à travers :
- L'organisation d'au moins 3 réunions publiques à l'échelle de la Communauté de Communes dont 2 respectivement consacrées au PLUi valant PLH et au PLUi valant Plan de Mobilité.
- L'organisation de 2 réunions publiques à l'échelle de chacun des secteurs retenus pour le PLUi, soit 6 au total : 1 réunion par secteur consacrée aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et 1 autre avant l'arrêt projet
- Un partenariat avec les collèges et lycées volontaires du territoire (à préciser) pour participer via des ateliers de travail ludiques et contribuer au projet du PLUi.

- Des moyens visuels adaptés pour favoriser la compréhension et instaurer une dynamique de concertation :
- La réalisation d'un film sur les enjeux du territoire au travers de l'outil PLUiHM, accompagné d'une projection et d'un ciné-débat au cinéma Le Régency de Saint-Pol-sur-Ternoise
- Organisation d'une exposition itinérante abordant les objectifs et les enjeux du projet.
Les informations relatives à l'organisation du ciné-débat et de l'exposition seront précisées ultérieurement sur le site internet.

- Mise à disposition au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, dans ses agences de Pernes-en-Artois, Frévent et Auxi-le-Château, ainsi que dans les 103 mairies, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population. Ce registre sera également disponible de manière dématérialisée et accessible à tous via le site internet de TernoisCom.

6/ Calendrier Prévisionnel

La procédure d'élaboration du PLUiHM est envisagée par le calendrier prévisionnel suivant :

2023	Phase 1 : Diagnostic territorial et enjeux stratégiques : rapport de présentation intégrant le diagnostic foncier et le diagnostic agricole
2024	Phase 2 : Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) Phase 3 : les plans de zonage
2025	Phase 3 : Finalisation des plans de zonage Phase 4 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Phase 5 : Le règlement Phase 1 bis : Mise à jour des données et des analyses
2026	Phase 6 : Arrêt du projet, Avis Réglementaire, Enquête Publique
2027	Phase 7 : Approbation du PLUiHM
2023-2027	Phase transversale : Concertation, collaboration, gouvernance et communication

Considérant que la Communauté de Communes doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM) couvrant l'intégralité de son territoire ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM tels qu'exposés ci-dessus ;

Considérant les modalités de co-construction entre la Communauté de Communes et les communes membres définies dans la charte de gouvernance ;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation avec la population, présentés ci-dessus.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité qui couvrira l'intégralité du Périmètre de la Communauté de Communes.

D'APPROUVER les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.

DE FIXER, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer tout contrat, avenant, convention et documents afférents à l'élaboration du PLUiHM.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DE PRECISER que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois – 7 Vallées

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Ternois et en mairie de chacune des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

Conformément aux articles L.132-11 à 13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUiHM :

- Le Président de la Région ;
- Le Président du Département ;

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Le Président de la Chambre des Métiers ;
- Les Présidents des EPCI voisins compétents ;
- Les maires des communes voisines ;
- Les associations locales d'usagers agréées ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les représentants des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains ;

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°03/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Attribution de fonds de concours**

La séance ouverte,

Vu la Délibération du 8 décembre 2021 actant la mise en place d'un fonds de concours pour la période 2022-2026,

Vu le règlement de fonds de concours adopté le 08/12/2021 et fixant notamment l'enveloppe annuelle de 350 000€ destinée à soutenir les projets d'investissement des communes membres,

Vu le nombre de dossiers reçus,

Vu le montant de l'enveloppe restante s'élevant à 130 515,06€ suite aux modifications apportées pour les communes de Fleury et Huclier comme indiqué dans le tableau en annexe,

Vu les propositions établies dans le tableau en annexe, lors de la deuxième réunion de cette commission en date du 20/06/2022, et conformément au règlement,

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

2H

DECIDE :

D'accorder les fonds de concours proposés par la Commission et repris dans le tableau en annexe, après étude des dossiers.

D'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette décision et engager les fonds de concours ainsi attribués, conformément au règlement des fonds de concours adopté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220629-03_29062022-DE

Dossiers Fonds de Concours présentés en Commission du 20 Juin 2022 et pouvant être financés au titre du Fonds de Concours sur l'enveloppe 2022

Commune	Intitulé du Projet	Date Dépôt Dossier	Montant du projet	% des financements sollicités	% de participation communale	% au titre du Fonds de Concours	Montant sollicité	Montant maximum possible	Montant proposé par la commission pour délibération en Conseil Communautaire
CROIX en TERNOIS	Aménagement et Mise en Sécurité Rue de Pierremont	04/03/2022	298 765,47 €	62,00%	38,00%	7,00%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
EPS-HERBEVAL	Travaux de Rénovation Energétique Eclairage Public	07/03/2022	41 454,60 €	65,00%	35,00%	20,00%	8 290,92 €	11 192,74 €	11 192,74 €
ROELLECOURT	Réhabilitation de la Salle des Fêtes	10/03/2022	632 550,57 €	65,04%	34,96%	-	-	20 000,00 €	20 000,00 €
VALHUON	Fourniture et Pose de 2 chaudières au gaz propane Ecole/Salle	10/03/2022	29 690,80 €	59,00%	41,00%	39,00%	11 579,41 €	11 579,41 €	11 579,41 €
BEAUVOIR-WAVANS	Création d'une salle d'activités sportives pour l'Ecole Primaire et Salle de Réunion	17/03/2022	113 660,08 €	79,52%	20,48%	17,60%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
MONCHEAUX-les-FREVENT	Aménagement des Rues de Houvin, Buneville et Frévent	23/03/2022	906 500,00 €	70,67%	29,33%	2,21%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
BOYAVAL	Travaux d'Aménagement du Fossé rue d'Eps	25/03/2022	49 141,15 €	59,89%	40,11%	39,89%	19 600,00 €	19 600,00 €	19 600,00 €
MONCHY-CAYEUX	Travaux d'Aménagement rue du Marais	25/03/2022	44 874,30 €	60,00%	40,00%	-	-	13 013,55 €	8 142,91 €
							Total :	135 385,70 €	**130 515,06 €**
								Manque sur enveloppe 2022:	4 870,64 €

Pour rappel 16 dossiers présentés le 28/02/2022

et 23 dossiers présentés le 20/06/2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 062-200069672-20220629-03_29062022-DE

FONDS DE CONCOURS 2022 Propositions de la Commission réunie en date du 28 Février 2022 et 20 Juin 2022

Dossiers par Ordre d'Arrivée	Commune	Intitulé du Projet	Date Dépôt Dossier	Montant du projet	% des financements sollicités	% de participation communale	% au titre du Fonds de Concours	Montant sollicité	Montant maximum possible	Montant proposé par la Commission pour délibération en Conseil Communautaire du 24/03/2022	Montant proposé par la Commission pour délibération en Conseil Communautaire du 29/06/22	
1	RAMECOURT	Restauration et Protection des Vitraux de l'Eglise	21/12/2021	23 832,96 €	80,00%	20,00%	35,00%	8 341,54 €	6 434,90 €	6 435,00 €	6 435,00 €	
2	SIRACOURT	AMENAGEMENT et SECURISATION de la rue de la CHAPELLE	21/12/2021	529 340,00 €	53,84%	46,16%	3,78%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
3	BUIRE-au-BOIS	Rénovation du Logement Communal	29/12/2021	67 434,00 €	68,38%	31,62%	29,65%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
4	CROISETTE	Enfouissement des Réseaux secs : rues d'Œuf, Barbier et Hameau de Vignacourt	29/12/2021	344 563,70 €	58,00%	42,00%	5,80%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
5	GAUCHIN-VERLOINGT	Restructuration Ecole du Val Fleuri	29/12/2021	705 911,77 €	51,85%	48,15%	2,83%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
6	HERLIN-le-SEC	Réfection de la Toiture de la Salle du Conseil	04/01/2022	15 165,43 €	80,00%	20,00%	35,00%	5 307,90 €	4 094,67 €	4 095,00 €	4 095,00 €	
7	HAUTECLOQUE	Réfection et Isolation de la Toiture de la Mairie et de l'Ecole	07/01/2022	52 942,83 €	72,00%	28,00%	27,00%	14 294,56 €	14 294,56 €	14 295,00 €	14 295,00 €	
8	FLERS	Travaux d'Aménagement de la rue Principale	13/01/2022	697 001,40 €	67,26%	32,74%	2,87%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	AUXI-le-CHÂTEAU	Rénovation de la Voirie Communale Place de la Gare	14/01/2022	44 491,95 €	62,50%	37,50%	37,50%	16 684,48 €	16 462,02 €	16 642,02 €	16 642,02 €	
10	FLEURY	Pose de Grilles, Portail et Portillon au Cimetière Communal	24/01/2022	12 576,00 €	50,00%	50,00%	50,00%	6 288,00 €	6 162,24 €	4 904,04 €	4 287,16 €	puisque Dpt obtenu
11	FOUFFLIN-RICAMETZ	Création d'un mur de soutènement et de 6 places de parking le long du cimetière dans la rue Verte	24/01/2022	125 314,45 €	52,70%	47,30%	15,95%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
12	BEAUVOIS	Aménagement d'un Parc de Loisirs	31/01/2022	24 748,10 €	80,00%	20,00%	80,00%	19 798,48 €	12 126,57 €	9 651,00 €	9 651,00 €	
13	BONNIERES	Renouvellement de l'Eclairage Public et Enfouissement des Réseau	31/01/2022	524 432,00 €	75,90%	24,10%	3,81%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
14	HUCLIER	Mise en place de Clôtures et Murets autour du Cimetière	07/02/2022	29 359,88 €	68,12%	31,88%	68,12%	20 000,00 €	14 386,34 €	11 450,35 €	14 386,34 €	puisque justificatifs refus autres financeurs reçus
15	VITZ-sur-AUTHIE	Restauration du Clocher de l'Eglise Saint-Nicolas au Hameau de Villeroy - Travaux campanaires	07/02/2022	10 631,43 €	60,00%	40,00%	30,00%	3 189,00 €	3 614,69 €	3 614,89 €	3 614,89 €	
16	FRAMECOURT	Rénovation de la Toiture de la Salle Polyvalente	24/02/2022	31 659,00 €	76,60%	23,40%	15,80%	5 000,00 €	6 078,53 €	6 078,53 €	6 078,53 €	
										217 165,83 €	219 484,94 €	
										132 834,17 €	130 515,06 €	Reste Enveloppe 2022

MODIFICATIONS APPORTEES POUR FLEURY ET HUCLIER SUITE AUX DOCUMENTS TRANSMIS PAR LES COMMUNES

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°04/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Décision Modificative Budgétaire n°1 Budget Annexe Assainissement Gestion Déléguée (205.08) – Insuffisance de crédits sur l'opération 817 (Travaux sur Conchy sur Canche)**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'afin de pouvoir engager des travaux urgents sur Conchy sur Canche (Travaux de suppression d'un regard au niveau du Pont de la RD 102), il est proposé une décision modificative sur le budget assainissement collectif en section d'investissement, en prélevant les crédits sur les dépenses imprévues, comme suit :

	Imputations	***Crédits inscrits au BP2022***	***Proposition de modification***	***Crédits après modification***
I/D	Article **020** DEPENSES IMPREVUES	20 000 €	- 7 000 €	13 000 €
I/D	**Opération 817** (Travaux sur Conchy sur Canche) 21532 (réseaux d'assainissement)	25 000 €	+ 7 000 €	32 000 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°05/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Décision Modificative Budgétaire n°1 Budget Annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) (205.03) Modification du 002**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'un écart de 5 € s'est glissé dans la reprise du résultat du budget annexe SPANC en section de fonctionnement.

En effet, dans la délibération d'affectation du résultat, le montant des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2021 est de ***3 020.55 €*** et non pas 3 025.55 €, ce qui donne au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) un montant de ***14 848.42 €*** au lieu de 14 843.42 €. Sur le BP 2022 la section de fonctionnement sera donc excédentaire de 5 €.

Une décision modificative sur le budget annexe SPANC, avec une modification du 002, est nécessaire comme suit :

	Imputations	***Crédits inscrits au BP2022***	***Proposition de modification***	***Crédits après modification***
F/R	002 résultat d'exploitation reporté	14 843.42 €	+ 5 €	14 848.42 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 05/07/2022
et publication et notification le 05/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°06/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Subvention 2022** **Office de Tourisme Intercommunautaire** **Vallées d'Opale 7 Vallées - Ternois**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes du Ternois, par délibération en date du 17 décembre 2018, avait confié à l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 VALLEES TERNOIS, aujourd'hui « Vallées d'Opale » les missions relevant du service public touristique local, à l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la collectivité.

Une convention d'objectifs et de moyens a donc été signée le 09 juillet 2019 pour acter ce cadre de partenariat, fixer les objectifs et détailler les actions à mettre en œuvre.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, il avait été acté favorablement sur l'engagement d'une réflexion commune entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Communauté de Communes du Ternois sur l'évolution du mode de gestion du tourisme, aujourd'hui sous forme associative. Cette réflexion est actuellement en cours et devrait aboutir pour la fin de l'année 2022 au plus tard.

Par ailleurs, il est rappelé également que le conseil communautaire du 13 avril 2022 avait validé le montant de la participation financière prévisionnelle pour l'année 2022 à hauteur de 273 248€ maximum, dans l'attente du vote du budget par le Conseil d'Administration de l'OTI Vallées d'Opale.
Celui-ci s'est réuni le 13 mai dernier et a adopté un budget prévisionnel fixant le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Ternois pour l'année 2022 à 250 262,89€ maximum.

Aussi, d'une part il est proposé d'adopter ce nouveau montant prévisionnel maximum de participation 2022 qui sera versée à l'OTI Vallées d'Opale (250.262,89€).

Et d'autre part, compte-tenu de la réflexion en cours, il s'avère nécessaire de modifier les modalités de versement de cette participation financière 2022 prévues dans la convention d'objectifs et de moyens afin de verser le montant nécessaire au fur et à mesure des besoins.

Par conséquent, il est donc proposé à ce titre de rédiger ces modalités comme suit :

- Un premier acompte de 35% après le vote du budget par le CA de l'OTI Vallées d'Opale qui aura validé la participation financière annuelle ;
- Les autres versements seront effectués mensuellement en fonction des besoins de trésorerie de l'OTI et sur demande justifiée de l'OTI chaque fin de mois;

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter ce nouveau montant prévisionnel maximum de subvention 2022 qui sera versée à l'OTI Vallées d'Opale pour un montant de 250.262,89€.

De verser un premier acompte de 35% après le vote du budget par le CA de l'OTI Vallées d'Opale qui aura validé la participation financière annuelle.
Les autres versements seront effectués mensuellement en fonction des besoins de trésorerie de l'OTI et sur demande justifiée de l'OTI chaque fin de mois.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06.09.2022
et publication et notification le 06.09.2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°07/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Complément sur les tarifs de la redevance spéciale**

La séance ouverte, M. Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que les tarifs de redevance ont été fixés pour 2022 par la délibération n°07/13.04.2022 lors de la séance de conseil communautaire du 13 avril 2022.

Il est nécessaire d'ajouter les tarifs concernant les professionnels utilisant la redevance spéciale de collecte en porte à porte :

Coût de la Collecte et du traitement pour les professionnels :

Chaque bac noir collecté sera facturé 16,20€ HT conformément à la délibération n°07/13.04.2022.

Le prêt du bac noir est facturé 13.60 HT/an/bac.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De compléter la délibération n°07 du 13 avril 2022 des tarifs suivants :

Coût de la Collecte et du traitement pour les professionnels :

Chaque bac noir collecté sera facturé 16,20€ HT conformément à la délibération n°07/13.04.2022.

Le prêt du bac noir est facturé 13.60 HT/an/bac.

D'approuver la tarification comme décrite ci-dessus, qui a pris effet au 01/05/2022.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°08/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Versement d'une aide financière à l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier (AFAFAFI) de Marquay pour des travaux de création de fascines et de haies dans le cadre du remembrement**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que TERNOISCOM a confié à V2R Ingénierie et Environnement une étude hydraulique sur le bassin versant de Roëllecourt en raison des inondations répétées que connaissent les habitants de la Commune de Roëllecourt.

L'étude s'est ainsi étendue sur les territoires des communes d'Ostreville, Marquay, Foufflin Ricametz, Averdoingt, Roëllecourt, Ligny Saint Flochel et Saint Michel sur Ternoise.

Les conclusions de l'étude ont défini 4 niveaux d'action :

- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement à l'échelle agronomique et parcellaire
- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement à l'échelle des sous-bassins versants
- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement avec des ouvrages de rétention/infiltration
- L'amélioration des capacités d'écoulements des réseaux de collecte

Le 1er niveau d'action est mis en œuvre par la chambre d'agriculture et le SYMCEA auprès des exploitants agricoles. Le 2nd niveau d'intervention consiste à la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce de type fascines et haies conventionnés entre TERNOISCOM, l'exploitant et le propriétaire des terrains. Le 3ème niveau d'action est mis en œuvre par TERNOISCOM sous réserve que les communes mettent à disposition le foncier. Le 4ème niveau d'action est à la charge des communes comme elles sont gestionnaires de leurs réseaux.

Il s'agit dans ce dossier de réduire les débits au plus près de la source, par des dispositifs luttant contre l'érosion, contre le ruissellement et ralentissant les écoulements et leurs débits de pointe.

L'action se veut prioritairement locale, sachant que la multiplication de ces actions locales aura forcément une répercussion plus globale avec la réduction des apports en sédiments et des débits en aval, dans le fond de vallée de la Ternoise.

Sur la commune de Marquay, un remembrement a été engagé. Dans ce cadre, nous avons fourni à l'AFAFAFI les préconisations de l'étude de V2R pour le territoire concerné. Ainsi, les travaux de réalisation de fascines et de haies ont été intégrés au projet de remembrement. L'opération étant financé par le Département, il a ainsi été privilégié que l'association porte ces travaux et qu'elle perçoive les subventions.

Les travaux ont été réalisés et les subventions perçues. Ainsi sur les 61.232,93€ HT réalisés, il est déduit 7.117,50€ HT de clôtures principalement ce qui amène à 54.115,43€ HT. L'AFAFAFI a perçu 43.520€ de subvention.

Il reste donc 10.595,43€ HT à charge pour la réalisation des travaux d'hydraulique douce. Il est proposé que TERNOISCOM rembourse le reste à charge pour les travaux d'hydraulique douce réalisés soit 10.595,43€ HT à l'AFAFAFI.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver la proposition de remboursement des frais engagés pour les travaux d'hydraulique douce à l'AFAFAFI

D'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette décision et notamment la décision modificative budgétaire par prélèvement sur les dépenses imprévues prévues au BP 2022 du budget principal TERNOISCOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°09/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Décision Modificative Budgétaire n°1 Budget Principal (205.00) – Remboursement à l'AFAFAFI de Marquay du reste à charge des travaux d'hydraulique douce réalisés**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que cette proposition de décision modificative fait suite à la délibération prise autorisant le remboursement à l'AFAFAFI des frais engagés pour les travaux d'hydraulique douce réalisés (travaux de création de fascines et de haies).

Monsieur le Président propose de prendre les crédits nécessaires en section de fonctionnement sur les dépenses imprévues comme suit :

	Imputations	***Crédits inscrits au BP2022***	***Proposition de modification***	***Crédits après modification***
I/D	Article **020** DEPENSES IMPREVUES	100 000 €	- 10.595,43€	89 404.57 €
I/D	Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) 2041582 autres groupements de collectivités Bâtiments et installations	0 €	+ 10 595.43 €	10 595.43 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°10/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Réalisation d'un bassin de rétention à Foufflin Ricametz**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que TERNOISCOM a confié à V2R Ingénierie et Environnement une étude hydraulique sur le bassin versant de Roëllecourt en raison des inondations répétées que connaissent les habitants de la Commune de Roëllecourt.

L'étude s'est ainsi étendue sur les territoires des communes d'Ostreville, Marquay, Foufflin-Ricametz, Averdoingt, Roëllecourt, Ligny Saint Flochel et Saint Michel sur Ternoise.

Les conclusions de l'étude ont défini 4 niveaux d'action :

- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement à l'échelle agronomique et parcellaire
- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement à l'échelle des sous-bassins versants
- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement avec des ouvrages de rétention/infiltration
- L'amélioration des capacités d'écoulements des réseaux de collecte

Le 1er niveau d'action est mis en œuvre par la chambre d'agriculture et le SYMCEA auprès des exploitants agricoles. Le 2nd niveau d'intervention consiste à la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce de type fascines et haies conventionnés entre TERNOISCOM, l'exploitant et le propriétaire des terrains. Le 3ème niveau d'action est mis en œuvre par TERNOISCOM sous réserve que les communes mettent à disposition le foncier. Le 4ème niveau d'action est à la charge des communes comme elles sont gestionnaires de leurs réseaux.

Il s'agit dans ce dossier de réduire les débits au plus près de la source, par des dispositifs luttant contre l'érosion, contre le ruissellement et ralentissant les écoulements et leurs débits de pointe.

L'action se veut prioritairement locale, sachant que la multiplication de ces actions locales aura forcément une répercussion plus globale avec la réduction des apports en sédiments et des débits en aval, dans le fond de vallée de la Ternoise.

La commune de Foufflin-Ricametz a procédé à l'acquisition d'une parcelle (A209) de 2.460m² afin de réaliser l'ouvrage de stockage pour 2000m3. Cette parcelle se situe en sortie de village en direction de Ternas. Plusieurs ouvrages d'hydraulique douce (4 fascines et 3 haies) ont été négociés avec les exploitants agricoles en amont et ils seront réalisés à l'hiver 2022 afin de réduire le volume de sédiments arrivant au bassin de rétention.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à V2R Ingénierie et Environnement afin de dimensionner l'ouvrage, de réaliser le Porter à Connaissance et de suivre la réalisation des travaux.

Cette opération est inscrite dans la programmation GEMAPI, suivant la délibération du 29 septembre 2021, au titre de l'année 2022. Le montant global estimé à ce jour pour ce projet est de 126.997,54€ HT hors prises en compte du coût des matières premières.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver la proposition d'interventions sur le bassin versant de Foufflin-Ricametz pour limiter l'impact des ruissellements pour la commune et pour le bassin versant de Roëllecourt.

D'approuver la création d'un bassin de rétention d'une capacité de 2000 m3 sur un terrain mis à disposition par la commune.

De donner pouvoir au Président pour engager la réalisation des aménagements envisagés, de lancer les procédures de marchés publics visant à la réalisation des travaux.

D'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°11/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Création d'un pass loisirs des jeunes**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et suite aux constats de l'analyse des besoins sociaux du territoire, il semble important de proposer aux jeunes du territoire un accès aux loisirs à moindre coût et de les informer de l'existence de ces loisirs pour dynamiser la vie locale.

DIAGNOSTIC INITIAL

De nombreuses infrastructures existent pour les jeunes de 11 à 25 ans (associations, services publics), les offres sont diversifiées : culture, sport, détente. Certaines activités ne sont pas représentées sur l'intégralité du territoire.

PROBLEMATIQUES REPEREES

-Mobilité sur le territoire.

-Méconnaissance de la part des jeunes des offres culturelles, sportives ou autres possibles sur le territoire.

-Baisse d'adhésions et des participations dans les associations, d'autant plus depuis la crise sanitaire (selon les pratiques).

-Peu de participation et d'implication des jeunes sur les actions locales.

ATTENTES

-Obtenir une participation plus importante des jeunes sur le territoire.

-Proposer une offre de loisirs attractive aux jeunes (communication, mobilité, réduction, gratuité...).

NOM GENERIQUE DU DISPOSITIF

-« Pass loisirs des jeunes ». Ce dispositif portera un nom plus adapté pour le public (court, attractif).

OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS

-Favoriser les jeunes à participer à la vie locale
-Faire connaître les offres de services et associatives existantes
-Inciter les jeunes à diversifier leurs loisirs
-Proposer une politique tarifaire accessible/préférentielle
-Travailler la mobilité avec les jeunes sur l'ensemble du territoire

PUBLIC CONCERNE

-Les 11-25 ans habitant TernoisCom.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

-sur la plateforme « achetezternois.com », une page permettra d'accéder au détail du dispositif.

-afin de souscrire au dispositif, les associations conventionneront avec la Communauté de Communes afin de pouvoir adhérer à la plateforme « achetezternois.com ». Cette adhésion permettra notamment la création d'un espace sur la plateforme et d'activer le remboursement des chèques qui leur auront été versés. L'adhésion à la plateforme pour les associations est GRATUITE. Les frais de commission et de création des chèques sont à la charge du dispositif.

-après s'être renseigné, si un jeune de 11 à 25 ans vivant sur le territoire de Ternoiscom souhaite adhérer à ce « pass » ; il lui faudra se rendre en agence de proximité pour retirer GRATUITEMENT jusqu'à deux chèques d'une valeur de 10€ et une carte d'adhérent.

>chaque chèque permet de payer une partie de la cotisation dans deux associations différentes (l'objectif étant d'inciter les jeunes à diversifier leurs loisirs).

>la carte permet au jeune détenteur de celle-ci de la présenter dans certains lieux lui proposant des avantages.

AUTRES AVANTAGES DE LA CARTE

L'objectif des avantages de la carte est de proposer aux jeunes de découvrir de nouveaux loisirs grâce à une offre adaptée et ainsi de l'amener à participer à une activité vers laquelle il ne serait pas allé sans celle-ci (essais et/ou services privilégiés). Ces avantages peuvent être proposés par des services de Ternoiscom mais aussi par les communes ou encore par les associations qui le souhaitent.

Propositions d'avantages par Ternoiscom :

-LUDOTHEQUE : 1 année d'adhésion gratuite (pour une 1ère adhésion).
-DONJON DE BOURS : 1 entrée gratuite.
-CULTURE : 1 entrée gratuite de spectacle dans l'année.
-PISCINE DE FREVENT : 1 entrée gratuite.
-ECOLE DE MUSIQUE : 1 remise de 20€ sur une 1ère inscription nouvelle à l'école de musique.
-FABLAB : fabrication gratuite d'un objet dans la limite de 10€.

BUDGET

-le budget prévisionnel du dispositif est de 24 000€. Il est ventilé de la manière suivante : 4 000€ pour la création des chèques, de la communication, du paiement des commissions sur la plateforme. 20 000€ à destination des jeunes du territoire. Soit 20€ pour 1 000 jeunes (2 chèques de 10€ x 1000 jeunes).

ECHEANCIER DU DISPOSITIF

-lancement de la communication à partir du 30 juin 2022.
-le dispositif avec le retrait des « pass » démarrera le lundi 12 septembre 2022.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De mettre en place le dispositif « pass loisirs des jeunes » pour les 11-25 ans habitant TernoisCom, comme détaillé ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°12/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Conventionnement Projet Educatif Territorial/ Plan Mercredi**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT / plan mercredi, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, doit être formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le Président de la Communauté de Communes, le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

OBJECTIFS :

-à court terme :

>répondre à l'appel à projet plan mercredi 2022 impulsé par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

>obtenir le label « plan mercredi » pour nos structures accueils de loisirs périscolaires.

-à moyen terme : amorcer une démarche partenariale avec les acteurs éducatifs locaux pour rédiger un projet éducatif territorial.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser le Président à signer la convention de mise en place d'un PEDT / plan mercredi à partir de septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°13/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Projet d'ateliers musicaux au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale pour les personnes en situation de handicap**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires le projet d'accueil d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap, sur le site de Saint Pol, pour leur proposer de découvrir nos activités et envisager une approche personnalisée de la musique.

Mode d'action :

1) Rencontres programmées avec les acteurs locaux de l'**ASRL** (association d'action sociale et médico sociale) /**IME** (institut médico éducatif) de Saint Michel, et la **SESSAD** (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) ainsi que l'**APF** France **H**andicap.
2) Proposer des animations musicales dans ces établissements
3) Construire un à deux ateliers musicaux adaptés et ponctuels, encadrés par des professeurs formés et un éducateur spécialisé, au sein de l'école de musique. Ces ateliers sont destinés, à terme, à envisager de l'inclusion régulière au sein de l'établissement.

Coût prévisionnel annuel : entre 2 295 € et 4 590 € suivant le nombre d'ateliers réalisés.
Une participation financière est en cours d'étude par l'ASRL.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le projet d'accueil des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap, sur le site de Saint Pol, pour leur proposer de découvrir nos activités et envisager une approche personnalisée de la musique, comme détaillé ci-dessus à partir de la rentrée de septembre 2022.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 08/07/2022
et publication et notification le 08/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°14/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Création d'un orchestre « éphémère » du territoire**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires le projet de réunir les professeurs et les élèves de 2ème et 3ème cycle de l'école de musique ainsi que des musiciens de bons niveaux, issus des sociétés musicales du territoire pour créer un orchestre à vent, de 45 à 55 instrumentistes, destiné à :

- faire de l'orchestre une véritable vitrine de Ternoiscom
- proposer un nouveau concept culturel et populaire sur le territoire
- valoriser le répertoire des orchestres d'harmonie (y compris commande de créations)
- créer ou recréer du lien entre les musiciens, les professeurs et les directeurs de sociétés du territoire
- école de direction d'orchestre (formation)

Mode d'action : 6 sessions de répétition de 2h30 pour aboutir à une ou deux diffusions annuelles maximum et alternées sur le territoire, si le projet est reconduit chaque année.

Coût prévisionnel annuel : 8 250 € (recettes envisageables : 2 000 €).

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De créer un orchestre « éphémère » du territoire comme détaillé ci-dessus à partir de Septembre 2022.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°15/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Création d'orchestres à l'Ecole**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires le projet de création d'**orchestres à l'école** (primaire du CE2 au CM2) répartis sur le territoire.

Tous les élèves d'une même classe de primaire seraient réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque dispositif constituerait ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Au rythme moyen de 1h30 à 2h00 par semaine, les élèves progresseraient et atteindraient rapidement un niveau musical de qualité. Ces résultats valorisants contribueront à donner de la confiance en soi. Les professeurs développeront une pédagogie adaptée, en utilisant un répertoire spécialement créé qui permettra aux jeunes débutants de jouer dès le début des cours, en formation orchestrale, apprenant en parallèle le début de la lecture et la technique de l'instrument

Chaque orchestre à l'école est un **projet de territoire** basé a minima sur un partenariat établi entre un établissement scolaire, une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique et une collectivité territoriale. Les professeurs de l'Education nationale sont invités à travailler de concert avec ceux des écoles de musique qui viennent enseigner au sein des établissements scolaires. Il s'agit ainsi d'un projet fédérateur qui participe à l'animation du territoire. Chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel car il s'appuie sur les envies et compétences des acteurs locaux.

Mode d'action : Le choix se porte sur 3 établissements scolaires, au nord (Lisbourg), au centre (Monchy Breton) et au sud (Auxi-le-Château) ; après signature de conventions tripartites entre Ternoiscom, son école de musique et l'éducation nationale, il sera procédé au choix des instruments, des horaires et jours d'interventions et du nombre de professeurs intervenants.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De créer **des orchestres à l'école** (primaire du CE2 au CM1) répartis sur le territoire à compter de septembre 2022.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°16/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Recrutement d'agents vacataires – Ecole de Musique Intercommunale**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les dispositions du décret du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ne sont pas applicables aux agents vacataires engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés après service fait sur la base d'un forfait de vacation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2017 portant sur le recrutement d'agents vacataires pour l'école de musique intercommunale intervenant dans le cadre de l'opération « Orchestre au Collège »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2022 portant sur la mise en place et le développement de nouvelles actions au sein de l'école de musique : ateliers et animations musicales à destination d'un public en situation de handicap, orchestre éphémère du territoire, orchestre à l'école,

Considérant que ces nouvelles actions susdites constituent chacune une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et que les agents chargés de ces missions sont donc rémunérés après service fait sur la base d'un forfait de vacation,

Considérant qu'il convient, compte-tenu de ces évolutions, d'actualiser le régime des vacations pour l'école de musique intercommunale,

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2022,

Il est proposé d'autoriser M: le Président à recruter des agents vacataires chargés des activités nouvelles constituant des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés et mises en place au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre des opérations suivantes :

- Ateliers et animations musicales à destination d'un public en situation de handicap
- Orchestre éphémère du territoire
- Orchestre à l'école
- Orchestre au collège

Et de fixer le forfait de vacation brut comme suit : 30 euros/heure. Les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires sont inscrits au budget primitif 2022.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser M. le Président à recruter des agents vacataires chargés des activités nouvelles constituant des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés et mises en place au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre des opérations suivantes :

- Ateliers et animations musicales à destination d'un public en situation de handicap
- Orchestre éphémère du territoire
- Orchestre à l'école
- Orchestre au collège

De fixer le forfait de vacation brut comme suit : 30 euros/heure. Les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires sont inscrits au budget primitif 2022.

D'autoriser M. le Président à rédiger et à signer les contrats de vacations définissant les conditions et modalités d'exercice des agents vacataires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

5.4

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°17/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Modification du tableau des effectifs**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois concernés,

Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires, les modifications du tableau des effectifs suivantes :

A compter du 1er septembre 2022 :

I.

- **de créer** un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h hebdo) **et de supprimer** un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h hebdo) => emploi de responsable des services administratifs.

- **de créer** un poste de rédacteur territorial à temps non complet (10h hebdo) **et de supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (10h hebdo) => emploi de responsable médiathèque
- **de créer** un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h hebdo) et **de supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdo) => emploi de gestionnaire administratif pour le service administration générale
- **de créer** un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h hebdo) et **de supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35h hebdo) => emploi de secrétaire de mairie

II.

- **de créer** 5 emplois d'agent polyvalent des espaces verts pour les services techniques à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique)
- **de créer** 1 emploi de chauffeur pour le service collecte à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique)
- **de créer** 1 emploi de gestionnaire urbanisme à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative)
- **de créer** 1 emploi de secrétaire de mairie à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative)
- **de créer** 1 emploi de responsable de l'animation pédagogique pour la sensibilisation des usagers au tri et à la valorisation des déchets à temps non complet (28h hebdo) => cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative)
- **de créer** 1 emploi de responsable Tiers-Lieux et Lecture Publique à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) ou des animateurs territoriaux (catégorie B – filière animation) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative)
- **de créer** 1 emploi de chargé de mission éco-transition à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique)
- **de créer** 1 emploi de chargé d'étude planification et géomatique à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A – filière technique) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative) ou des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique)

III.

- **de modifier** l'emploi de responsable du service mobilité à temps complet (35h hebdo) créé par délibération du 17 octobre 2018 en permettant le recrutement sur l'un des cadres d'emplois suivants : cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A – filière technique) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative) ou des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique)

- De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget
- De charger M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les emplois ci-dessus seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

I.

- **de créer** un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h hebdo) **et de supprimer** un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h hebdo) => emploi de responsable des services administratifs
- **de créer** un poste de rédacteur territorial à temps non complet (10h hebdo) **et de supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (10h hebdo) => emploi de responsable médiathèque
- **de créer** un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h hebdo) et **de supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdo) => emploi de gestionnaire administratif pour le service administration générale
- **de créer** un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h hebdo) et **de supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35h hebdo) => emploi de secrétaire de mairie

II.

- **de créer** 5 emplois d'agent polyvalent des espaces verts pour les services techniques à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique)
- **de créer** 1 emploi de chauffeur pour le service collecte à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique)
- **de créer** 1 emploi de gestionnaire urbanisme à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative)
- **de créer** 1 emploi de secrétaire de mairie à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative)
- **de créer** 1 emploi de responsable de l'animation pédagogique pour la sensibilisation des usagers au tri et à la valorisation des déchets à temps non complet (28h hebdo) => cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative)

- **de créer** 1 emploi de responsable Tiers-Lieux et Lecture Publique à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) ou des animateurs territoriaux (catégorie B – filière animation) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative)
- **de créer** 1 emploi de chargé de mission éco-transition à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique)
- **de créer** 1 emploi de chargé d'étude planification et géomatique à temps complet (35h hebdo) => cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A – filière technique) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative) ou des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique)

III.

- **de modifier** l'emploi de responsable du service mobilité à temps complet (35h hebdo) créé par délibération du 17 octobre 2018 en permettant le recrutement sur l'un des cadres d'emplois suivants : cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A – filière technique) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative) ou des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique)

- De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget
- De charger M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les emplois ci-dessus seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 07/07/22
et publication et notification le 07/07/22

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022
Délibération n°018/29.06.2022

Date de la convocation : 22/06/2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Avancements de grades**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

En fonction d'une part des nécessités de service et d'autre part, la collectivité ayant souhaité promouvoir des agents à des grades d'avancements, conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion des ressources humaines, il est proposé aux conseillers communautaires, les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Créations de postes *(à compter du 1er juillet 2022)*

Filière administrative

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe
- 1 poste d'attaché hors classe

Filière médico-sociale – sous filière sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Filière animation

- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Filière technique

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Suppressions de postes *(à compter du 1er juillet 2022)*

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 5 postes d'adjoint administratif
- 2 postes de rédacteur territorial
- 1 poste d'attaché principal

Filière médico-sociale – sous filière sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Filière animation

- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Filière technique

- 6 postes d'adjoint technique
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus.

De prévoir les crédits suffisants au budget.

D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 26/07/2022
et publication et notification le 26/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°19/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Recrutements en contrat d'apprentissage**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°32/29.09.2021 autorisant le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022,

Il est proposé d'autoriser M. le Président à prolonger les contrats d'apprentissage en cours et de créer un nouveau contrat d'apprentissage mutualisé pour les services Communication et Développement Economique.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser M. le Président à prolonger les contrats d'apprentissage en cours.

De créer un nouveau contrat d'apprentissage mutualisé pour les services Communication et Développement Economique

De signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes/écoles/centres de formation d'apprentis

De solliciter toutes les aides susceptibles d'être attribuées aux collectivités dans le cadre du recrutement d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, y compris les indemnités aux maîtres de stage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°20/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Modification du tableau des effectifs suite à de nouveaux besoins – Ecole de Musique Intercommunale du Ternois**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte-tenu des besoins de la collectivité et notamment de l'école de musique intercommunale,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022,

Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2022, trois emplois de professeur de musique de catégorie B dans les conditions suivantes :

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Professeur de batterie/musiques actuelles	AEA principal 2ème classe	3,25/20
Professeur de grands cuivres	AEA principal 2ème classe	2/20
Professeur de formation musicale	AEA principal 2ème classe	8/20

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De créer, à compter du 1er septembre 2022, trois emplois de professeur de musique de catégorie B dans les conditions suivantes :

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Professeur de batterie/musiques actuelles	AEA principal 2ème classe	3,25/20
Professeur de grands cuivres	AEA principal 2ème classe	2/20
Professeur de formation musicale	AEA principal 2ème classe	8/20

De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget.

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les emplois du tableau ci-dessus sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°21/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Modification du volume horaire d'emploi à temps non complet de professeurs de musique – Ecole de Musique Intercommunale du Ternois**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le fonctionnement et les besoins de l'école de musique intercommunale et considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois permanents à temps non complet de professeur de musique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022,

Il est proposé de modifier, à compter du 1er septembre 2022, le volume horaire des emplois permanents à temps non complet ci-dessous comme suit :

Emploi	Grade	Quotité de travail de l'emploi supprimé	Quotité de travail de l'emploi créé
Professeur de saxophone/conseiller aux études	AEA principal 2ème classe	13	20
Professeur de percussions	AEA principal 2ème classe	10	13
Professeur de clarinette	Assistant enseignement artistique ppal 2ème c	11,5	13
Professeur de clarinette/formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	3	20
Professeur de formation musicale	Assistant enseignement artistique ppal 2ème c	15,5	20
Professeur de flûte traversière	AEA principal 2ème classe	4	5
Professeur de piano	AEA principal 2ème classe	10	12
Professeur de guitare/musiques actuelles	AEA principal 2ème classe	11,5	12
Professeur de guitare/musiques actuelles	AEA principal 2ème classe	10	18
Professeur de cor/formation musicale	AEA principal 2ème classe	8,5	11
Professeur de trompette	AEA principal 2ème classe	8	13

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De modifier, à compter du 1er septembre 2022, le volume horaire des emplois permanents à temps non complet ci-dessous comme suit :

Emploi	Grade	Quotité de travail de l'emploi supprimé	Quotité de travail de l'emploi créé
Professeur de saxophone/conseiller aux études	AEA principal 2ème classe	13	20
Professeur de percussions	AEA principal 2ème classe	10	13
Professeur de clarinette	Assistant enseignement artistique ppal 2ème c	11,5	13
Professeur de clarinette/formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	3	20
Professeur de formation musicale	Assistant enseignement artistique ppal 2ème c	15,5	20
Professeur de flûte traversière	AEA principal 2ème classe	4	5
Professeur de piano	AEA principal 2ème classe	10	12
Professeur de guitare/musiques actuelles	AEA principal 2ème classe	11,5	12
Professeur de guitare/musiques actuelles	AEA principal 2ème classe	10	18
Professeur de cor/formation musicale	AEA principal 2ème classe	8,5	11
Professeur de trompette	AEA principal 2ème classe	8	13

D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire aux modifications et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget primitif de l'année.
M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 07/07/22
et publication et notification le 07/07/22

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°22/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Ternois et le CIAS du Ternois**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Il précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Ternois et du CIAS du Ternois,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Vu la réunion de concertation avec un représentant de l'organisation syndicale connue au sein de la collectivité et membre du comité technique actuel en date du 09 juin 2022,

Il est proposé :

La création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Ternois et du CIAS du Ternois lors des élections professionnelles 2022.

De fixer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Ternois.

De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre de cinq.

De maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

D'étendre de la même manière les propositions précédentes à la composition et au fonctionnement de la Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Ternois et du CIAS du Ternois lors des élections professionnelles 2022.

De fixer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Ternois.

De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre de cinq.

De maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

D'étendre de la même manière les propositions précédentes à la composition et au fonctionnement de la Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail.

D'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des élections professionnelles.

D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 05/07/2022
et publication et notification le 05/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°23/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Demande de financement auprès du Conseil Régional Hauts de France pour la gestion du programme Leader en 2022**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que notre territoire dispose d'un Programme LEADER, celui-ci est porté par la Communauté de Communes du Ternois depuis le 1er Janvier 2019.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020 mise en place à l'échelle du Ternois et des 7 Vallées, 2 ETP sont dédiés à l'animation et à la gestion du programme.

Un mi-temps du poste de Gestionnaire est financé à 80% par le Conseil Régional des Hauts de France.

Plan de financement prévisionnel HT

	Dépenses	Dépense subventionnable	Recettes	
salaires et charges 1 ETP gestionnaire LEADER (12 mois)	35 128,00	17 564,00	Région Hauts de France	14 051,20
frais de fonctionnement indirects (forfait 15% des frais de personnel directs éligibles - art.68 du règlement UE n° 1303/2013)	5 269,20		FEADER - LEADER	14 139,02
			Autofinancement	12 206,98
TOTAL	**40 397,20 €**	17 564,00 €	**TOTAL**	**40 397,20€**

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'APPROUVER le projet et son plan de financement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Conseil Régional Hauts-de-France pour le financement du poste de Gestionnaire LEADER pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°24/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Suppression du Conseil de Développement du Ternois et mise en place du conseil de développement à l'échelle du PETR Ternois-7Vallées**

La séance ouverte, M. Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que le conseil de développement est une instance de démocratie participative au niveau intercommunal, territorial ou métropolitain.

Le conseil de développement existant jusqu'alors au niveau de la Communauté de Communes du TERNOIS avait été mis en place avant la fusion et la création de TERNOISCOM au 1er janvier 2017 et il avait été maintenu en l'état jusqu'à ce jour.

La loi a évolué et désormais un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et n'est donc plus obligatoirement constitué à l'échelle de notre EPCI.

Par ailleurs, il a été décidé en bureau puis en comité syndical du PETR Ternois 7 vallées de constituer un conseil de développement à l'échelle PETR conformément à l 'article **L5211-10-1** du Code général des collectivités territoriales déterminant le cadre légal des Conseils de développement.

Aussi, il convient de délibérer sur la suppression du Conseil de développement du Ternois actuellement encore en place qui sera remplacé par le futur conseil de développement mis en place à l'échelle du PETR TERNOIS 7 VALLEES conformément aux dispositions arrêtées par celui-ci.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De supprimer le Conseil de développement du Ternois actuellement encore en place et d'approuver le futur conseil de développement mis en place à l'échelle du PETR TERNOIS 7 VALLEES conformément aux dispositions arrêtées par celui-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°25/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Décision Modificative Budgétaire n°1 Budget Annexe Bâtiment Relais (205.04) – Insuffisance de crédits sur l'article 2132**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'afin de pouvoir engager une dépense d'investissement pour une nouvelle alarme au bâtiment relais pour les bureaux, les ateliers et le contrôle d'accès, il est proposé une décision modificative sur le budget bâtiment relais en section d'investissement, en prenant les crédits sur l'article 615221 (dépenses de fonctionnement), et en y ajoutant un virement de crédits entre sections, comme suit :

	Imputations	***Crédits inscrits au BP2022***	***Proposition de modification***	***Crédits après modification***
F/D	Article 615221 (Bâtiments publics)	5 000 €	- 3 000 €	2 000 €
F/D	023 – Virement à la section d'investissement	88 194 €	+3 000€	91 194 €
I/R	021 – Virement de la section de fonctionnement	88 194 €	+3 000 €	91 194 €
I/D	Article 2132 (immeubles de rapport)	5 000 €	+ 3 000 €	8 000 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 22/06/2022

Délibération n°26/29.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Décision Modificative Budgétaire n°1 Budget Annexe Collecte (205.13) – Insuffisance de crédits en dépenses d'investissement**

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement à la fois pour l'installation d'un système de vidéo surveillance (14 caméras) à la déchetterie de Frévent et l'achat de bacs 240l et 770l, il est proposé une décision modificative sur le budget annexe collecte en section d'investissement, en prélevant les crédits sur les dépenses imprévues :

	Imputations	***Crédits inscrits au BP2022 Sur l'opération***	***Proposition de modification***	***Crédits après modification***
I/D	**Opération 700 (Déchetterie de Frévent)** Article 2135 (Installations générales, agencements)	20 000 €	+2 000 €	22 000 €
I/D	**OPNI (Opération non individualisée)** – Article 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques)	414 000 €	+30 000 €	444 000 €
I/D	**020** – Dépenses imprévues	56 550 €	-32 000 €	24 550 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/07/2022
et publication et notification le 06/07/2022

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2022
Délibération n°27/29.06.2022

Date de la convocation : 22/06/2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Bernard LACOSTE d'Auxi le Château, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Gérard VANDENTORREN de Gouy en Ternois, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Christophe MONCHY d'Ostreville, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise, M. Yves HOSTYN de Willencourt.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 108	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Motion du Conseil Communautaire sur la loi Climat et Résilience – Zéro Artificialisation nette**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), outil de planification qui fixe entre autres les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité des transports , de lutte contre le réchauffement climatique, de protection et restauration de la biodiversité ;

Considérant que le SRADDET a été approuvé le 4 août 2020 et qu'il s'applique et se décline à cette date dans les territoires locaux dans son rapport de compatibilité avec les SCoT, PCAET et PLU-I. Au titre de la consommation foncière, le schéma régional vise une division par 3 à l'horizon 2030 et par 6 à l'horizon 2050 du rythme observé entre 2003 et 2012 ;

Considérant les dispositions de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte en 2050, de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c'est-à-dire la volonté affichée de l'Etat de freiner drastiquement la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant la Circulaire du premier Ministre du 07 janvier 2022, qu'il s'agit au niveau national pour l'atteinte de l'objectif « ZAN », de réduire de moitié sur la première période 2021-2031 le rythme de consommation foncière des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au regard de la consommation réelle observée lors de la décennie précédente ;

Considérant le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme, qui apporte des précisions sur les notions d'artificialisation et de renaturation qui remplaceront la consommation foncière dans le calcul de la trajectoire du ZAN sur la période 2031-2050 dans les territoires ;

Considérant la loi n°2°22-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS «, qui vient desserrer le calendrier initial de révision des SRADDET pour intégrer les objectifs de diminution de la consommation des ENAF, à savoir le 24 février 2024 en remplacement du 22/08/2023 préalablement fixé par la loi Climat et Résilience.
A contrario, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les documents de planification locaux reste identique, à savoir le 22 août 2026 pour les SCoT et le 22 août 2027 pour les PLU-I et cartes communales ;

Considérant qu'un outil d'observation nationale de l'artificialisation des sols est en cours de déploiement à l'échelle nationale (OCSGE), permettant de fournir aux territoires les éléments statistiques nécessaires pour le calcul de la trajectoire du ZAN et de déterminer sa déclinaison locale. Or, sa livraison et sa mise à disposition n'est prévue au plus tôt qu'en 2024 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ce délai contraint de révision des documents de planification, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Suspension de toute ouverture à l'urbanisation au sein du SCoT,
- Aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLUi (zonage AU)

Considérant les travaux en cours de la conférence régionale des SCoT des Hauts-de-France, qui doit fournir d'ici le 24 octobre 2022 une contribution argumentée des enjeux du ZAN et de leurs déclinaisons dans les territoires dans la perspective de révision du SRADDET ;

Considérant que l'objectif de réduction de l'artificialisation doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Considérant la vitalité économique majeure du secteur agricole sur la communauté de communes, qui représente 84% de la superficie territoriale, 539 exploitations et de nombreuses filières de production, de l'élevage à préserver et des débouchés agro-alimentaires locaux à conforter ;

Aussi, le Conseil de la Communauté de Communes du Ternois, réuni en séance du 29 juin 2022 ;

EXPRIME :

- Son partage de la préoccupation de gestion raisonnée et décroissante de l'espace pour répondre aux enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité notamment,

- Sa contribution actuelle aux premières échéances du ZAN dans le pilotage des travaux en cours des PLU Infracommunautaire de l'Auxilois et du Pernois,

- Sa capacité à intégrer davantage encore ces enjeux et objectifs à travers l'élaboration d'un PLUi valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité à une taille efficiente, à savoir celle l'échelle communautaire, qui sera prescrit ce jour en conseil communautaire ;

- Sa volonté à contribuer au développement de nouveaux modèles d'aménagement dans un contexte de ruralité ;

MAIS DEMANDE :

- Que ces dispositions par les services de l'Etat s'effectuent de manière différenciée en fonction de la réalité des territoires concernées, notamment ruraux qui ne disposent pas intrinsèquement des mêmes possibilités de renouvellement urbain et de revitalisation de friches ;

- La création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national voire européen pour les projets supra territoriaux, tels que le Canal Seine Nord Europe, le service express métropolitain de Lille, les aménagements liés au barreau ferroviaire Picardie-Roissy, du développement du Port de Dunkerque et des zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire régional sera freinée, voir impossible compte tenu de la proportion de ces projets (30% à 40% du futur quotas prévisionnel serait amputé) ;

- La solidarité interterritoriale via la création d'une enveloppe foncière spécifique pour des projets d'envergure régionale, tels que le projet de doublement du circuit automobile de Croix-en-Ternois, la création de centres hospitaliers, le désenclavement routier de certains territoires, les échangeurs autoroutiers ou encore la création de prisons.

- La prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de la consommation foncière, du traitement des friches industrielles ou militaire, du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années

- La création d'une enveloppe régionale mutualisée pour la ruralité dans les cas de développement de projets structurants dans les secteurs ou territoires ayant peu consommé

ET DECLARE :

- S'opposer à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de nombreuses possibilités de développement ;

- Croire que le ZAN est un outil majeur de transition des territoires qui doit s'exercer progressivement dans un esprit de responsabilité et d'accompagnement de l'ensemble des parties prenantes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 06/04/2022
et publication et notification le 06/04/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130